



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 9 septembre 2020** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

32 Conseillers sont présents

1 Conseiller est absent excusé et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Laurence BEUGRAS et Christine MARCILLIERE**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 31.

#### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

ANNULE ET REMPLACE

Délibération 2020-67 du 23 juillet 2020

Lors de la séance du 23 juillet 2020, le conseil municipal a adopté les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Un taux de 43.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- Un taux de 19.83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints
- Un taux de 7.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers délégués
- Un taux de 1.29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers municipaux sans délégation

Ces taux ont été déterminés sur une base de calcul de 9 adjoints. Or, la législation prévoit que le plafond se calcule sur le nombre d'adjoints ayant délégation et non le nombre d'adjoints maximum autorisé comme le rappelle la réponse ministérielle à la question écrite de M. DECOOL, JO AN du 22 octobre 2013, question n° 27210.

La délibération 2020-40 du 3 juillet 2020, prévoyant un nombre de 8 adjoints, il convient donc d'annuler la répartition instituée dans la délibération du 23 juillet 2020 et de la remplacer.

**Par 27 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

- annule la répartition instituée dans la délibération du 23 juillet 2020
- précise que l'enveloppe globale mensuelle disponible est de  $2\,528.11\text{€} + 8 \times 1\,069.59\text{€} = 11\,084.83\text{€}$
- valide la répartition suivante, selon l'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - un taux de 42.2762% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, soit 1 644.29€ bruts mensuels
  - un taux de 19.1009% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints, soit 742.91€ bruts mensuels
  - un taux de 7.1857% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués, soit 279.48€ bruts mensuels
  - un taux de 1.2900% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation, soit 50.17€ bruts mensuels

**GARANTIE D'EMPRUNT**

Opération ALLIADE HABITAT « Cosy Lodge »

Acquisition en VEFA de 7 logements - 2B avenue Générale de Gaulle

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 105799 en annexe signé entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28/05/2019 apportant sa garantie d'emprunt pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 2B avenue Général de Gaulle à BRIGNAIS.

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°105799 d'un montant total de 1 035 793 euros souscrit par Alliade Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **517 896.50** euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 2B avenue Général de Gaulle à Brignais (69530) au profit d'Alliade Habitat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :**Ligne du prêt 1**

<b>Ligne du prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	255 909 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, alors le montant de l'échéance est égal au montant des intérêts.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne du prêt 2**

<b>Ligne du prêt :</b>	PLAI FONCIER
<b>Montant :</b>	128 272 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.29 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, alors le montant de l'échéance est égal au montant des intérêts.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### **Ligne du prêt 3**

<b>Ligne du prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	448 146 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, alors le montant de l'échéance est égal au montant des intérêts.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### **Ligne du prêt 4**

<b>Ligne du prêt :</b>	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	203 466 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.29 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, alors le montant de l'échéance est égal au montant des intérêts.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°105799 d'un montant total de 1 035 793 euros souscrit par Alliage Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **517 896.50** euros.  
Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 2B avenue Général de Gaulle à Brignais (69530) au profit d'Alliage Habitat  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- dit que les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage, en outre, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

## **SERVICES MUNICIPAUX**

### **ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

#### **Versement d'une prime exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents municipaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence,

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €,

Conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Vu les avis rendus dans le cadre de la concertation menée au sein d'un groupe de travail représenté par les membres du comité technique,

Considérant que l'ensemble des personnels ont été rémunérés, conformément à leur statut et leur temps de travail, à 100 % durant toute la période d'état d'urgence sanitaire,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Entérine les éléments ci-dessous :
  - Bénéficiaires

Fonctionnaires et agents contractuels de droit public quel que soit le service, particulièrement mobilisés pendant la crise.

- Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

La prime exceptionnelle est attribuée à certains collaborateurs selon les critères mentionnés ci-après :

- Personnels particulièrement mobilisés pendant la crise : 1000 €
- Personnels en surcharge de travail pendant la crise : 660 €
- Personnels soumis à des sujétions exceptionnelles pendant la crise : 330 €
- Personnels ayant préféré le travail posté ou télétravail à une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant : 200 €
- Personnels mobilisés dans le cadre du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales : 100 €

Les critères d'attribution des différents montants de prime ont été définis avec les représentants du personnel et seront appliqués par la Direction générale en fonction de la mobilisation des personnels particulièrement sollicités pendant la crise.

Les primes ne sont pas cumulables entre elles.

Ces montants seront proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent. Un seuil minimal de prime est fixé à 50 € bruts.

➤ Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie de septembre 2020.

Conformément au décret n°2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

➤ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercice 2020

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE**

### **Élection des représentants et modalités de fonctionnement**

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : " lorsqu'un groupement de commande est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

#### **1. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIEGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ce représentant doit être élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Sont membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune :

- |                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| - Serge BERARD  | - Valérie GRILLON  |
| - Guy BOISSERIN | - Béatrice DHENNIN |
| - Roger REMILLY | - Lionel BRUNEL    |

## 2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIEGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

### 2.1 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

### 2.2 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

### 2.3 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

### 2.4 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

### 2.5 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### 2.6 Débat et Vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

## 2.7 Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

**Par 31 voix pour et 2 abstentions au vote**, le Conseil municipal :

- procède à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, d'un titulaire et d'un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection, soit :
  - o Titulaire : Guy BOISSERIN
  - o Suppléant : Lionel BRUNEL
- dit que le vote n'a pas eu lieu à bulletins secrets, par décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- approuve les modalités de fonctionnement de ces commissions d'appel d'offres

### **GROUPEMENT DE COMMANDES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT**

Convention constitutive – Autorisation de signature

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- définit les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et en fixe le terme au sein d'une convention, ayant pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique ainsi que les modalités de fonctionnement des groupements de commande
- indique que les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost et Vourles	Chaponost
Maintenance & location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles et CCAS de Brignais	Chaponost

- approuve la convention constitutive de groupements de commande dans diverses familles d'achats, telle que présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **LOCAUX DE L'EX-MAISON DU RHÔNE**

Désaffectation - déclassement

En date du 11 février 2019, le Département du Rhône a fait part de son souhait de mettre en vente les locaux qui étaient occupés par la Maison du Rhône (MDR), situés 3 place d'Hirschberg à Brignais.

Lors de sa séance du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de ces locaux par la Ville.

Cette acquisition permettait de développer le maintien, sur le territoire, de certaines activités de la MDR et potentiellement de la Maison Médicale de Garde.

Considérant que l'achat des locaux de la place d'Hirschberg, par la commune, permet de maintenir des permanences des services de l'aide à la personne du Département sur notre territoire.

La signature de la vente de ces locaux a été réalisée le 10 mars 2020.

Pour accueillir ces projets il convient, maintenant, de mettre en place différentes procédures dont celle de la désaffectation puis du déclassement de ces locaux.

En effet, étant donné que la MDR a continué à exercer son activité, la délibération du 23 janvier 2020, relative à l'acquisition des locaux, spécifiait bien que la cession au profit de la Commune allait s'opérer par transfert de domaine public à domaine public.

Or, maintenant que ces locaux appartiennent à la Ville, et pour respecter le formalisme juridique identifié dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il faut prononcer la désaffectation puis le déclassement de ces locaux du domaine public communal afin d'accueillir ces nouvelles activités.

Ainsi, selon les dispositions de ce Code, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public.

Il est important ici de noter que depuis l'acte de cession ces locaux n'ont pas été utilisés pour accueillir un service public communal ou des activités communales. De plus, ces locaux sont fermés, inoccupés et inaccessibles depuis le 11 mai 2020, date du début du « déconfinement ».

Vu les articles L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Par 25 voix pour, 1 abstention et 7 non-participations au vote**, le Conseil municipal :

- valide de désaffecter les locaux sis 3, place d'Hirschberg comprenant deux lots de division en volume d'une surface de 366 m<sup>2</sup>, cadastrés BE 766, BE 767 et BE 768
- prononce leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette procédure

## **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **INSTRUCTION DES DOSSIERS**

#### **Convention de mise à disposition d'un service commun**

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a créé un service d'application du droit des sols, au titre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », qui dispose que « la CCVG est habilitée à instruire des autorisations d'urbanisme à la disposition des communes membres pour l'accomplissement des missions d'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols délivrée par les maires, sous leur contrôle et leur responsabilité, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ».

Trois communes (Millery, Vourles et Montagny) ont décidé en octobre 2014 de bénéficier de ce service.

Il apparaît aujourd'hui opportun que Brignais puisse, à son tour, entrer dans ce dispositif.

Comme indiqué dans la convention présentée en séance, il s'agit de mutualiser et d'optimiser la gestion de la compétence en cause ; il est en particulier à noter que le guichet de dépôt des pétitionnaires demeure la mairie, tout comme la commune est chargée de notifier les décisions aux demandeurs.

Durant la phase d'instruction, un processus itératif entre le service instructeur de la CCVG et le service urbanisme est mis en œuvre, les élus en charge y étant, bien sûr, partie prenante.

La mise à disposition s'opère à titre onéreux (cf. exemple de facturation pour 2018).

Le service commun d'instruction du droit des sols comptabilise les actes réalisés pour le compte des collectivités.

En octobre de chaque année, cette comptabilisation permet de déterminer le montant dû au service, au titre de l'année N-1.

A titre indicatif, le coût du service pour un volume d'actes d'une cinquantaine d'actes a été estimé à entre 9 000 et 10 000 euros.

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal :

- valide la mutualisation de compétences « aménagement de l'espace communautaire » avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance, ainsi que tout document y afférent
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6216 du budget principal de la commune – exercice 2020

### **CESSION DE LIVRES USAGÉS**

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE**

##### **Approbation**

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections à procéder au tri des documents leur appartenant.

Dans ce cadre, la Collectivité a souhaité que les documents « désherbés » de la médiathèque puissent retrouver une seconde vie et profiter, à titre gracieux, à d'autres lecteurs, en soutenant une association locale : Lire et faire lire, section du Rhône.

C'est pourquoi il a été décidé de contacter Recyclivre, entreprise sociale et solidaire spécialisée dans ce domaine et travaillant en partenariat avec ladite association, afin que ces livres soient pris en charge.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la convention avec la société Recyclivre, telle que présentée en séance, fixant les obligations de chacun
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- précise que les documents faisant l'objet de la convention sont ceux qui n'auront pu être vendus lors de la braderie annuelle, qui se déroulera, Salle d'exposition du Briscope, les 11 et 12 septembre

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

#### **Mandat spécial – Missions à Schweighouse et Hirschberg**

Depuis 1946, la ville de Brignais est marraine de guerre du village de Schweighouse-Thann, dans le Haut-Rhin. Et depuis 1986, la ville de Brignais est jumelée avec la ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées telles que scolaires, culturelles et sportives.

A la suite de l'élection du nouveau maire de Brignais, Serge BERARD, et de la nouvelle composition du Conseil municipal de Brignais, Monsieur le Maire, Serge BERARD, et Mme Anne-Marie MANDRONI, adjointe à l'animation, à la vie associative et au jumelage, se rendront du vendredi 2 octobre au dimanche 4 octobre 2020 à Schweighouse-Thann et à Hirschberg. L'objectif de ce déplacement est de rencontrer, d'une part, les maires des deux communes jumelles pour affirmer les liens d'amitié existants, et d'évoquer, d'autre part, les deux grands temps forts à venir en 2021, à savoir le 75<sup>ème</sup> anniversaire du parrainage Brignais-Schweighouse et le 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Brignais-Hirschberg.

Dans le cadre de cette mission, M. Serge BERARD et Mme Anne-Marie MANDRONI seront amenés à avancer des frais de déplacement et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

*« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »*

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- accorde un mandat spécial pour un déplacement à Schweighouse et Hirschberg, du vendredi 2 octobre au dimanche 4 octobre déplacement

- autorise le remboursement des frais de déplacement et de séjour à M. Serge BERARD et à Mme Anne-Marie MANDRONI des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins, selon les modalités exposées en séance
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2020

## **CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

### **Programmation 2020**

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais et ses annexes.

La loi de finance pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, signée par M. Édouard PHILIPPE, Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes disposent que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'à 2022. Conformément à la circulaire, le Contrat de Ville a été rénové au premier semestre 2019 en intégrant les nouvelles priorités gouvernementales et en s'inscrivant dans la logique du Pacte de Dijon.

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a été signé le 5 juillet 2019 par l'Etat, la Ville de Brignais et la CCVG.

Dans le cadre de cette rénovation, la Ville de Brignais, attachée à la dimension partenariale du contrat de ville, a associé les signataires et acteurs du contrat de ville à son évaluation à mi-parcours et à une réflexion sur les axes d'interventions à proposer pour répondre aux besoins apparus ou persistants.

La programmation des actions pour l'année 2020 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet à partir des engagements rénovés du Contrat de Ville, des bilans de la programmation 2019 et des orientations définies par Monsieur le Maire de BRIGNAIS et Monsieur le Président de la CCVG.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des quatorze actions de la programmation 2020 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Huit actions font l'objet d'une demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de vingt-cinq mille quatre cent dix-sept euros (25 417 €) :

- Les « Ateliers sociolinguistiques », « Je, Eux, Nous », « Permanence numérique » et une action de soutien de la parentalité « Paren'thème » mis en œuvre par le Centre social de Brignais : 10 500 €
- L'action de « sensibilisation artistique et culturelle proposée par la RCAVB – le Briscope, l'école de musique et en partenariat avec le service politique de la ville : 6000 €
- « Accompagnement administratif et numérique », action portée par l'association AMELY : versement d'une subvention à hauteur de 1000 €
- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets » : versement de subvention pour un montant de 5 610 €
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest Lyonnais » : versement de subvention pour un montant de 2 307 €.

Trois actions de la programmation feront l'objet de subventions versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de quinze mille euros (15 000 €) réparties comme suit :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCVG et l'Etat : subvention à recevoir de 1 000 € de l'ANCT - CGET et de 500 € de la CCVG.
- Le Fonds d'Initiatives Jeunes – volet mobilité, financé par l'ANCT – CGET, le Conseil Départemental et la CAF. Subventions à recevoir de 1 500 € de l'ANCT – CGET, 1500 € du Conseil Départemental et 5 000€ de la CAF.
- L'action culturelle « sensibilisation à la pratique artistique et culturelle », nouveauté 2020, perçoit une subvention de 2 000 € de l'ANCT – CGET, de 1500 € de la Région et de 2 000 € du Conseil Départemental.

Enfin, il est précisé que quatre actions bénéficient d'un financement de la Ville attribué dans le cadre du droit commun pour un montant de vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (25 850 €) :

- Les « Permanence numérique » mis en œuvre par le Centre social de Brignais : 500 €

- Le « Fonds de Participation des habitants » et le « Le Fonds d'initiatives Jeunes – Volet mobilité » : versement de subventions et financement de projets pour un montant de 6 200 €
- Les permanences « Accès au droit » assurées par l'association AMELY bénéficient d'une subvention de 3200 € au titre du droit commun.
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » portée par la CCVG fait l'objet d'une participation financière de la Ville au titre de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité : 15 950 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve la programmation 2020 du Contrat de ville présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à :
  - o financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
  - o solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents
  - o verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2020

**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »**

**CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL**

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par le service Accompagnement et handicap et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : Le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'Association "Une Souris Verte", La Maison du Rhône (Département), l'Association Musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, le service Action éducative, la Ludothèque Inter'Lude et les structures petite enfance (crèches, Relais assistantes maternelles).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la ville ou par le Centre social, par le recrutement d'animateurs spécialisés en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures et d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- Accompagner les professionnels des « structures petite enfance » et des parents, par la découverte de l'utilisation des signes (empruntés à la langue des signes française) grâce à la mise en place de formations rassemblant parents et professionnels.
- Mettre en place des animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulées « Jeux Contes avec toi », pour proposer des temps d'animation adaptés. Ces temps se veulent inclusifs et sont adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.

En mai 2019, la Ville a fait une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié le 18 juin dernier l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- autorise le reversement d'une partie de la subvention au Centre social et socioculturel correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 5 000 €, sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein du Centre social seront à la charge du centre social

- précise que la subvention perçue par la ville au titre de l'année 2020 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2021) concourt au financement des actions du Centre social menées entre septembre 2020 et août 2021
- indique que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune

#### **FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »**

##### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

##### **Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par le service Accompagnement et handicap et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : Le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'Association "Une Souris Verte", La Maison du Rhône (Département), l'Association Musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, le service Action éducative, la Ludothèque Inter'Lude, et les structures petite enfance (crèches, Relais assistantes maternelles).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place plusieurs actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la ville ou par le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des parents, par la découverte de l'utilisation des signes (empruntés à la langue des signes française) grâce à la mise en place de formations rassemblant parents et professionnels.
- Mise en place d'animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi", pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.

La ville a fait une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du Fonds publics et territoires, afin de contribuer au financement de ces actions, et en particulier de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône nous a notifié le 18 juin dernier l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2020.

Les actions Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des parents, par la découverte de l'utilisation des signes et Mise en place d'animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi" sont portées par le service Accompagnement et handicap du CCAS. Le CCAS prend également en charge la présence d'une auxiliaire de puériculture qui intervient en appui à l'EAJE Abri 'Co pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise le reversement d'une partie de la subvention au CCAS, d'un montant de 5 000 €
- dit que la ville percevra la participation de la CAF en année N + 1 et que la subvention sera versée après réception de la participation de la CAF
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune

## INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 à l'unanimité**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2020 à l'unanimité**
- **Informations :**
  - **Nomination de Monsieur Jean-Philippe SANTONI comme « correspondant défense »**  
Rapporteur : Serge BERARD
  - **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**
  - **Modalités de mise en œuvre du télétravail**  
Rapporteur : Pierre FRESSYNET
  - **Mise en place d'un groupe de travail relatif au règlement intérieur**
  - **Information relative à l'absence de « Brignais Magazine » à l'automne**
- **Question orale sur l'activité des associations et la réunion de concertation prévue avec elles**
- **Question orale sur le déroulement de la rentrée scolaire**

Fin de la séance à 0 h 10